



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné qu'à sa séance ordinaire du 3 juin 2019, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) pour l'immeuble situé sur le lot portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec, entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- l'aménagement de deux cases de stationnement en tandem pour chaque unité, et ce, bien que le Règlement prévoit, sauf pour un espace de stationnement desservant une habitation unifamiliale, que les espaces de stationnement doivent être aménagés de manière à ne pas nécessiter le déplacement d'un véhicule pour y avoir accès;
- l'aménagement d'une allée de circulation d'une largeur de 3,4 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour une habitation multifamiliale, une allée de circulation à double sens d'une largeur minimale de 5,5 mètres;
- l'installation d'un écran entre les unités d'un bâtiment multifamilial ainsi qu'aux extrémités de celles-ci, et ce, bien que le Règlement prévoit qu'une paroi écran permettant de fermer un patio surélevé, un balcon ou une galerie ne s'applique que pour les bâtiments jumelés ou en rangée entre eux le long de leur ligne latérale de lots.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 16 mai 2019.

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of June 3, 2019, at 7 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to Règlement sur le zonage (2710), regarding the immovable located on lot bearing number 6 271 421 of cadastre du Québec, between rue Victoria and boulevard Saint-Joseph.

This exemption would allow:

- two tandem parking spaces to be set up for each unit, despite the fact that the By-law provides that, except for a parking space serving a single-family dwelling, the parking spaces must be designed so as not to require the movement of a vehicle to access it;
- the development of a 3.4 metres wide traffic lane, despite the fact that the By-law provides, for a multi-family dwelling, for a two-way traffic lane of a minimum width of 5.5 metres;
- the installation of a screen between the units of a multi-family building as well as at the ends of the units, despite the fact that the By-law provides that a screen wall making it possible to close a raised patio, balcony or gallery is allowed only in the case of buildings that are semi-detached or in a row with each other along their lateral lot line.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this May 16, 2019.